

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERLAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_113

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : L'Agence
d'Ingénierie des
Territoires de Haute-
Loire : Adhésion**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation explique au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental
de la Haute-Loire a proposé de créer une agence départementale au service des
communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des
Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public
administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux
syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent,
une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines
suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense Extérieure contre l'Incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignades,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...),
- Voirie et ouvrages d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie,
établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et
culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages,...)
- Equipements ou stratégies touristiques,
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information
(configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels
standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité
Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et
les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la
solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des
collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale Constitutive.

Pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 19 113,60 € (2 000 € de forfait d'adhésion + 21 392 habitants x 0,80 centimes).

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de Communes Loire Semène de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités principalement en matière d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport,
- Adhère audit établissement,
- Approuve le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 19 113,60 € à répartir sur les budgets eau et assainissement,
- Désigne Monsieur le Président ou son représentant pour représenter la Communauté de Communes Loire Semène à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

